

**ARRETE N° A 58/2023  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté 48/2023 portant permission de voirie au bénéfice d'Enedis,

Vu les travaux de branchements/raccordements Chemin de la Vieille Eglise,

Vu la demande du 8 août 2023 (reçue en mairie le 31 août 2023) de l'entreprise Lapize de Sallée à Annonay en charge des travaux pour le compte d'Enedis,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Lapize est autorisée à réaliser des travaux de branchements/raccordement avec tranchée en bordure, traversée de chaussée et pose de borne en limite de propriété, à Saint Michel sur Savasse du 4 au 17 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La circulation sera assurée sur une seule voie pendant les travaux et sera alternée manuellement.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 4 au 17 septembre 2023. Seule l'entreprise Lapize a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Lapize.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Le Maire  
Pierre COLOMB

